



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'une zone d'aménagement concertée « VARECOPOLE »,
sur la commune du Cannet-des-Maures.

Sur demande du président de la communauté de communes Coeur du Var (CCCV) et du directeur général de la société d'aménagement et de gestion publique (SAGEP), en qualité de concessionnaire pour le compte de la CCCV, et par arrêté du 13 mai 2024, le préfet du Var organise une enquête publique unique sur le projet d'une zone d'aménagement concertée « VARECOPOLE » (ZAC VARECOPOLE). Cette enquête, d'une durée de 30 jours consécutifs, se tiendra à la mairie du Cannet-des-Maures, du 10 juin au 9 juillet 2024 inclus.

Le siège social du pétitionnaire, la SAGEP est situé : 132, rue Le Corbusier 83130 La Garde.

Le projet de la ZAC VARECOPOLE s'appuie sur un périmètre de 54,6 hectares et prévoit de développer un parc d'activités économiques accompagné de services, et d'une offre de formation. L'ensemble de ces activités bénéficieront d'une intégration paysagère via l'écologie urbaine. Le projet prévoit la réalisation des travaux d'infrastructure routière qui desserviront la future ZAC VARECOPOLE et le programme des équipements publics de la ZAC.

Le dossier d'enquête publique unique, comporte, notamment, le bilan de la participation du public par voie électronique, une étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale, du conseil national de protection de la nature (CNP), les mémoires en réponse de la CCCV et de la SAGEP à ces avis, les avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement du conseil municipal de la commune du Cannet-des-Maures, et celui de l'organe délibérant de la CCCV. Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- l'autorisation environnementale unique comprenant plusieurs procédures embarquées,
- la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'expropriation,
- l'enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

1) **sur le site** à l'adresse suivante du 1^{er} jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5388>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

enquete-publique-5388@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

2) **sur support papier**, à la mairie du Cannet-des-Maures, Pôle urbanisme, aux jours et heures indiqués, ci-après. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

3) **sur un poste informatique**, à la mairie du Cannet-des-Maures, Pôle urbanisme, aux jours et heures précisés, ci-après.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.

Lieu d'enquête : Mairie du Cannet-des-Maures, Hôtel de Ville, Parc Henri Pellegrin 83340 Le Cannet-des-Maures

Jours et heures : -du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

-le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur Olivier Riché, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, au lieu, jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur en mairie du Cannet-des-Maures :

les 10 juin, 19 juin, 26 juin de 8h30 à 12h00 et le 9 juillet de 13h30 à 17h30.

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : c.gerome@sagem-lagarde.com

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie du Cannet-des-Maures, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture et sur le site Internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration.